PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Bar-sur-Aube

Simon PASQUEREAU

Bureau de l'accueil des usagers et de la réglementation
Tél : 03 25 27 06 19
Mél : simon.pasquereau@aube.gouv.fr

Compte-rendu de la réunion de la CSS de l'ICPE DAHER NCS le 18 décembre 2020 à 14h00 en sous-préfecture

***

Participaient à cette réunion, présidée par Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, les membres suivants :

Représentants des collectivités territoriales :

- M. François MATRION, maire d'Epothemont,
- M. Christian COLLINET, maire de La Ville aux Bois,
- M. William MINISINI, maire de Maizières-les-Brienne,
- Mme Micheline MARNAT, adjointe au maire de Vallentigny,
- M. Arnaud CORDELLE, représentant la communauté de communes de Vendeuvre-Soulaines,

Représentants des administrations :
- M. Hubert MENISSIEZ, chef de l'unité territoriale 10/52 de la DREAL,
- M. Simon PASQUEREAU, secrétaire administratif de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube.

Représentants des associations :
- M. Daniel BERGERAT, représentant la fédération départementale des chasseurs de l'Aube.

Représentants des exploitants :
- M. Marc CHARAMATHIEU, CER – Ingénieur Méthode - Correspondant réglementaire,
- M. Romain DARSONVAL, responsable du site ICPE DAHER,
- M. Jean-Philippe MUCHA, directeur d'installation nucléaire au siège parisien du groupe DAHER (en contact téléphonique),

Excusés :
- M. Patrice TORRES, directeur des Centres industriels de l'ANDRA dans l'Aube,
- Mme Laure GRAN-AYMERICH, ingénieure de l'ARS,
-MM Christian BRIAND et Gilles Gérard pour le CPIE de Soulaines Environnement,

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du dernier compte-rendu de la CSS de 2019

2. Présentation de l'installation, de son impact sur l'environnement et des référentiels d'exploitation de l'ICPE DAHER NCS,
3. présentation du bilan d'activité par l'exploitant,
4. présentation du bilan des contrôles effectués par la DREAL, l'ASN, L'IRSN...
5. Les projets et perspectives de l'ICPE DAHER NCS,
6. Echanges et réponses aux questions de l'ARS.

1. Approbation du compte-rend de la CSS de 2019 :

M. le sous-préfet ouvre la séance en demandant aux membres d'approuver le dernier compte-rendu de la CSS de 2019.
Deux nouveaux membres de la CSS, M. COLLINET, nouveau maire de la Ville aux Bois et M. Arnaud CORDELLE, suppléant à la CCVS expliquent qu'ils n'ont pas été destinataires de ces compte-rendus qui avaient été envoyés aux membres titulaires d'époque ; M. le sous-préfet demande que leur soit transmis le compte-rendu, ce qui est fait dans la foulée, les membres présents approuvent à la majorité ce compte-rendu de la CSS de Juillet 2019.

2. Présentation de l'installation :

DAHER est un avionneur et un équipementier qui développe des systèmes industriels intégrés pour l'aéronautique et les technologies avancées (services nucléaires, vannes).

Le chiffre d'affaires 2019 a atteint 1,2 Milliard d'Euros, réparti à 50% dans l'industrie et 50% dans les services, pour un effectif d'environ 10 000 personnes et une implantation dans 12 pays. Le carnet de commande est plein pour les 3 prochaines années.

Les services nucléaires, du pôle « logistique et services », regroupent :

- ✓ Les services Uranium :
  - o transport de combustibles,
  - o logistique, gestion, conception, fabrication et certification de flottes d'emballages,
  - o lavages et certification de cylindres.
- ✓ Services combustible usé :
  - o logistique transport,
  - o manipulation et entreposage de combustibles usés,
  - o conception et production d'emballages,
  - o solutions d'encapsulation de crayons de combustible endommagés.
- ✓ Systèmes :
  - o conception, construction, fourniture, mise en service ou mise à niveau de systèmes,
  - o réorganisation et prolongation de la durée de vie.
- ✓ Services installations nucléaires :
  - o logistique sur site et hors site,
  - o maintenance de vannes et exploitation d'installations pour des tiers.
- ✓ Gestion de déchets radioactifs, démantèlements :
  - o gestion de programmes de démantèlements et déclassements,
  - o conception, fabrication et maintien en condition opérationnelle de conteneurs,
  - o tri, reconditionnement et caractérisation de déchets radioactifs,
  - o mesures nucléaires.

L'activité du site DAHER d'Epothémont concerne :

- ✓ des opérations de tri de déchets radioactifs & radioactifs amiantés, pour le compte de clients comme le CEA, AREVA , EDF, ANDRA et SOCODEI, en vue du stockage sur le site du CIRES ou du CSA de l'ANDRA, ou en vue de fusion / incinération sur le site

de CENTRACO .

- ✓ des opérations de maintenance sur des conteneurs de transport de substances radioactives afin de garantir leur conformité,
- ✓ une activité de stationnement en transit de conteneurs pour le compte de clients du nucléaire,
- ✓ de la mesure nucléaire et des analyses pour l'installation et pour des clients externes dans son laboratoire accrédité COFRAC (Comité Français d'Accréditation).

Ces opérations sont réalisées au sein d'une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) soumise à autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral, par une équipe d'une quarantaine de personnes composée d'intervenants, de techniciens et d'ingénieurs.

L'ICPE DAHER d'Epothemont a accru sa taille : d'une surface totale de 27000 m^2 en 2016, à 32000 m^2 en 2017 (avec le rachat de la parcelle ZC51); la surface couverte s'est également agrandie au niveau du bâtiment 2, passant dans de 3400 en 2016, à 4000 m^2 en 2018·

Elle dispose d'une surface externe d'entreposage d'environ 5 000 m^2 et emploie 43 salariés répartis en 2 équipes sur une plage horaire s'étalant de 06h00 à 20h30.

L'ICPE est autorisée à exploiter suivant un arrêté préfectoral et 4 compléments, rubrique 2797. Elle est certifiée :

- ✓ ISO 9001 (management de la qualité),
- ✓ ISO 14001 (management de l'environnement),
- ✓ OHSAS 18001 (management de la sécurité),
- ✓ QUALIANOR (management de la radioprotection).

L'activité de tri et conditionnement de déchets radioactifs intègre les fonctions suivantes :

- La réception de conteneurs en provenance de sites clients,
- L'entreposage provisoire des conteneurs,
- L'ouverture des conteneurs dans les bâtiments 3 & 4,
- Le tri des déchets selon les spécifications de l'ANDRA avec optimisation du volume (environ 15 m^3 / poste),
- Le conditionnement des déchets selon les spécifications de l'ANDRA,
- La caractérisation des colis finis,
- La mise en conteneurs des colis finis,
- Le transport vers les sites de l'ANDRA pour stockage.

L'activité de maintenance des conteneurs de transport (flotte d'environ 400 conteneurs) :

- La réception de conteneurs (pleins ou vides) en provenance de sites clients,
- L'entreposage des conteneurs,
- Les opérations de maintenance, dans le bâtiment 1,
- L'attestation de conformité par un organisme agrée,
- La remise à disposition des conteneurs pour transport,
- La gestion de la flotte de conteneurs EDF.

L'activité laboratoire de mesures nucléaires assure :

- Les prélèvements de rejets de l'ICPE pour suivi (Tritium, Carbone 14...),
- L'analyse de rejets de l'ICPE (auto-surveillance) & Rédaction de rapports d'analyses,
- La réception d'échantillons de clients externes,

- L'analyse sur échantillons clients & Rédaction de rapports d'analyses,
- L'identification de besoin en techniques de mesures,
- Le développement de méthodes de mesures,
- La qualification de méthodes de mesures,
- La mise en œuvre des méthodes spécifiques pour les clients.

Les moyens de mesure qui équipent le laboratoire DAHER sont essentiellement :

- Des moyens d'analyses radiologiques : Spectrométrie gamma, Spectrométrie alpha : familles U, Pu, Th, Comptage global alpha/bêta, Comptage de radioéléments émetteurs bêta purs par scintillation liquide (3H, 14C, 55Fe, 90Sr, 63Ni).

- Des moyens d'analyses physico-chimiques : Analyses élémentaires (métaux lourds, Be, Pb, Fe, Ni, Cu, Co, Al, Cr), MEST, siccité, pH, Chromatographie ionique (Fluorure, Chlorure, Nitrate, Nitrite, Phosphates, ...), Spectrophotométrie (DCO, COT, CN, Cr(VI), indice phénol, Mo, Se, B, PCB). Il est pour cela équipé d'un spectrophotomètre d'absorption atomique avec atomisation électrothermique.

Le laboratoire dispose aussi :

- De compétences humaines :
  - ✓ Auditeurs suivant la norme ISO 17025,
  - ✓ Auditeur COFRAC programme 135 (environnement et décontamination), et BELAC (pour la Belgique),
  - ✓ Participation aux groupes de travail nationaux (CEA / CETAMA),
  - ✓ Participation aux commissions de normalisation du BNEM pour l'AFNOR,
  - ✓ Ingénieur Qualité, ingénieur chimiste.
- Un partenariat avec un laboratoire local d'analyses des eaux (AQUANALYSE à Plancy l'Abbaye),
- Des prestations pour un laboratoire TFA (EUROFINS/EICHROM à Nancy).

Le laboratoire bénéficie d'un projet de développement sur 3 ans et 500 000 € d'investissement en matériel, pour :
- Augmenter le périmètre d'accréditation COFRAC, gage de maîtrise des méthodes,
- Obtenir de l'ASN l'agrément RNME (Réseau National de Mesures Environnementales).

La surveillance et la protection des populations et de l'environnement de l'ICPE :

- L'ICPE est équipée d'une ventilation nucléaire avec filtres THE (Très Haute Efficacité : 99,995%, en amont de l'exutoire),
- Chacune des 7 voies de filtration est équipée d'un double étage de filtres THE, avec contrôle du niveau de colmatage,
- Les rejets de la cheminée sont contrôlés (Alpha total, Bêta total, Tritium, Carbone 14, Iode 129) hebdomadairement,
- Les rejets de métaux lourds toxiques dans les gaz sont contrôlés annuellement.

La protection de l'environnement :

L'ICPE est dotée d'un bassin de rétention d'une capacité de 400 m^3. Ce bassin récupère les eaux de pluie de voiries ou de toitures après action sur les vannes by-pass lors de précipitations abondantes.

L'impact sur l'environnement :

La dose efficace évaluée en 1 an d'exploitation (2019), à Epothémont est de :

✓ 0,00000076 mSv pour un adulte, 0,00000050 mSv pour un enfant.

La dose maximale annuelle admissible pour le public, hors radioactivité naturelle et médicale, est de 1 mSv. Pour rappel, la dose efficace moyenne par an et par habitant en France, liée à la radioactivité naturelle (rayonnement terrestre, cosmique...) et à la médecine, est de 3,7 mSv .

Sur la même période, le bilan des équivalents de dose des dosimètres de surveillance fait ressortir des doses non significatives en mesures nettes (bruit de fond déduit, référence Bar sur Aube) :

- 0,47 mSv au portail,
- 0,41 mSv en clôture au droit de l'entreposage,
- 0,01 mSv en clôture au droit du traitement,
- et 0 mSv au droit de l'auvent entreposage.

Le dépassement des doses au portail et à l'entreposage s'explique par l'extension du bâtiment 2 et surtout, l'augmentation des colis et fûts radioactifs manipulés sur le site.

Pour rappel, la dose équivalente limite annuelle est de 1 mSv pour le public.

Le bilan des équivalents des quantités de radioéléments détenues au 31/12/2019 est :

- 2365 m^3 de substances radioactives détenues par l'ICPE, soit 64 % de la limite maximum prescrite par l'arrêté préfectoral d'exploitation : 2 000 m^3, et 4 000 m^3 le 28/05/2019,
- Q = 7,5,10^5, soit 3,7% de la limite maximum prescrite par l'arrêté préfectoral d'exploitation fixée à 2.10^7.

Référentiels d'exploitation :

Les référentiels prescriptifs de l'ICPE DAHER :

- Arrêté n° 10-0787 du 26 mars 2010 autorisant l'exploitation de l'ICPE DAHER d'Epothémont,
- Arrêté complémentaire 2012-116-0004 du 25 avril 2012,
- Arrêté complémentaire 2014-147-0002 du 27 mai 2014,
- Arrêté complémentaire 2015-064-0012 du 05 mars 2015,
- Accord Préfecture sur les modifications non substantielles de l'ICPE du 14/11/2016,
- Arrêté complémentaire PCICP2019-0004 du 28 mai 2019,
- Autorisation d'exercice d'une activité nucléaire à des fins non médicales, détention et utilisation de sources scellées (étalonnage) & des DFCI (démantèlement) du 13 juin 2019,

3. Bilan d'exploitation de l'installation :

Bilan d'activités tri & reconditionnement 2019 :

- Données d'entrée :
  - 117 bennes traitées (209 en 2018),
  - 1065 colis produits (2214 en 2018).

- Données en sortie : 23 spectres de déchets traités (15 en 2018),

- Etat d'exploitation ICPE au 31 décembre 2019 : en croissance continue :

- Activité totale détenue : 26 TBq (538 GBq en 2018),
- Activité totale traitée : 537 GBq (58,7 GBq en 2018).

Tous les opérateurs intervenant en Zone Surveillée (ZS) ou Zone Contrôlée (ZC) sont :

- Formés PR1 ou PR2 (Prévention des Risques niveau 1 : opérateur, ou 2 : chargé de travaux),
- Habilités médicalement catégorie B (suivi médical renforcé),
- Porteurs d'une dosimétrie passive (ZC, ZS) et opérationnelle (ZC),
- Informés (accueil nouveaux arrivants), et formés aux risques spécifiques du site (radioprotection, sécurité, environnement, risques chimiques, risques incendie).

Rappel de la dose efficace annuelle maximale réglementaire :

- Agent catégorie A : 20 mSv,
- Agent catégorie B : 6 mSv; la dose maximale fixée par DAHER sur l'I.C.P.E. étant de 4mSv. Dans les faits, la dose efficace maximale sur les 12 derniers mois glissants ne dépasse pas 0,6 mSv pour le salarié le plus exposé.
- Public : 1 mSv

Aucune exposition interne accidentelle n'a été enregistrée à ce jour ni aucun dépassement d'exposition externe.

Événements environnementaux en 2019 :

- Pas d'événement environnemental (POI) sur le site en 2019,

- Achat de la parcelle n°34 (anciennement MC Clôtures) à la CCVS. Cession d'une partie de la voirie d'accès à l'ICPE DAHER,
- Pose d'un portail en limite de propriété, accès par code et mode de fonctionnement en sas, dès mars 2020.
- Classement par le ministère de l'ICPE en « ICPE à risques réduits », novembre 2019.
- Analyse radioprotection, d'exposition des travailleurs sur le chantier « déchets PNE (issus des producteurs non électro-nucléaires) pour l'ANDRA » suite à détection d'activité tritium atmosphérique dans le SAS d'intervention. Cette analyse a été jugée comme acceptable le 28/02/2019 par le Conseiller en Radio-Protection (CRP, ex PCR), Marc Charamathieu sur l'ICPE.
  Le CRP (désigné par le directeur DAHER Nuke France) a pour mission la gestion et l'évaluation préalable des doses, puis le suivi de celles-ci pour le personnel intervenant sur site. Il a en charge les calculs de dose par exposition interne et externe et de l'évaluation de « l'acceptabilité » des doses efficaces du personnel, avec le médecin du travail. Dans le cas présent, la DREAL et le médecin du travail sont informés de l'analyse du CRP.
- Audit externe ISO 9001 (Management de la qualité), ISO 14001 (Management de l'environnement), OHSAS 18001 (Management de la sécurité) : d'audit DAHER les 5 et 6 février 2019,
- Dépôt du D.A.E. (Demande d'Autorisation Environnementale) pour évolutions substantielles de l'ICPE DAHER, le 13 février 2019 en préfecture. Traitement DREAL en cours. Retrait début 2020 pour reprise,
- Mars 2019 : suspicion de contamination surfacique au sol sous le bâtiment 2 suite à chute d'un colis. Ouverture du « by-pass » du réseau de collecte des eaux de voiries vers le bassin. Pas de radioactivité décelée dans les réseaux ni au niveau du sol.
- Déclaration d'un EST, **E**vènement **S**ignificatif concernant les **T**ransport par DAHER (constaté par l'ANDRA), suite à l'inversion de 2 colis : 1 classé en UN2912 et

l'autre classé en exempté, expédié par DAHER et réceptionné par le CIRES-ANDRA le 19/03/2019.

- Déclaration d'un EST par DAHER (constaté par EDF Flamanville), suite à la détection d'un débit de dose équivalent supérieur au seuil du classement. Expédié vers le CNPE EDF de Flamanville le 03/04/2019.
- Déclaration, le 18/04/2019, d'1 EST critère 5 niveau 0 par DAHER, suite à détection d'un débit de dose équivalent supérieur au seuil de transport UN3321II jaune, sur un conteneur expédié par ORANO Triade (qui aurait dû être classé UN 3321III).
- Arrêté complémentaire n° PCICP 2019-0004 du 10/05/2019, portant la capacité de l'ICPE à traiter des déchets radioactifs (au lieu des déchets TFA),
- Modification de l'autorisation ASN de détention de sources scellées sur l'ICPE, CODEP-DTS-2019-024437 du 13/06/2019 suite à déplacement d'un coffre à sources, changement du CI (**C**hef d'**I**nstallation délégué, actuellement Romain Darsonval) et ajout DFCI (**D**échets **S**ans **F**ilière **I**dentifiée, autrement dit sans filières de stockage ou entreposage définie par l'ANDRA)
- Déclaration d'un EST critère 3 niveau 0 par NCT St Romain (constaté par DAHER), détection de plusieurs points de contamination non fixés sur un plancher de conteneur, déclaré hors ADR - **A**ccord for **D**angerous goods by **R**oad, ou accord pour le transport des marchandises **D**angereuses par la **R**oute, par l'expéditeur NCT le 09/07/2019,
- Juillet 2019 : modification de l'implantation des dosimètres de surveillance environnementale et de l'ambiance des installations.
- Arrêté de mise en demeure de l'ICPE DAHER n° BECP 2018225-0003 du 13/08/2018 avec remise en conformité sous 15 jours et réponse DAHER le 08/10/2018. Cette demande est toujours en cours de traitement par la DREAL. (voir annexe 2)
- Déclaration d'un EST expédié par le CIRES/ANDRA vers l'ICPE DAHER ; critère 3 niveau 0 par DAHER, le 18/11/2019 suite à détection d'une contamination surfacique fixée et d'un débit de dose équivalent au seuil du classement : exempté.

Autres événements survenus sur l'ICPE. : Faits marquants de janvier à décembre 2019 :

Décembre 2018 : Etude faune & flore parcelle 51 & 31, par le CPIE de Soulaines et recherche de compensation d'aménagement la parcelle 51. En cours en 2019.

Février à mars 2019 : Présentation du projet de modification de l'ICPE aux élus locaux et visite des installations : en présence de la sous-préfète de l'Aube, du président de la CCVS, des maires d'Epothémont, Maizière-lès-Brienne, La ville aux bois et Vallentigny.

12 novembre 2019 : Déclaration d'un EST critère 3 niveau 0 par DAHER, suite à la détection d'une contamination surfacique fixée et d'un débit de dose équivalent supérieur au seuil du classement : exempté. Expédié par le CIRES ANDRA vers l'ICPE DAHER. (fait l'objet d'une question de l'ARS à laquelle l'exploitant répond au c. page 17)

18 novembre 2019 : Décision de classement de l'ICPE DAHER en risque réduit, traduit par l'arrêté du 19 août 2016 consolidé au 12 novembre 2019.

17 mars 2020 : Mise à l'arrêt des installations de l'ICPE DAHER suite à crise sanitaire due à la COVID 19, organisation du télétravail et du chômage partiel.

3 avril 2020 : Redémarrage des installations de l'ICPE DAHER après mise en place de règles sanitaires et réception de masques, avec la moitié du personnel DAHER.

Bilan des rejets d'installation :

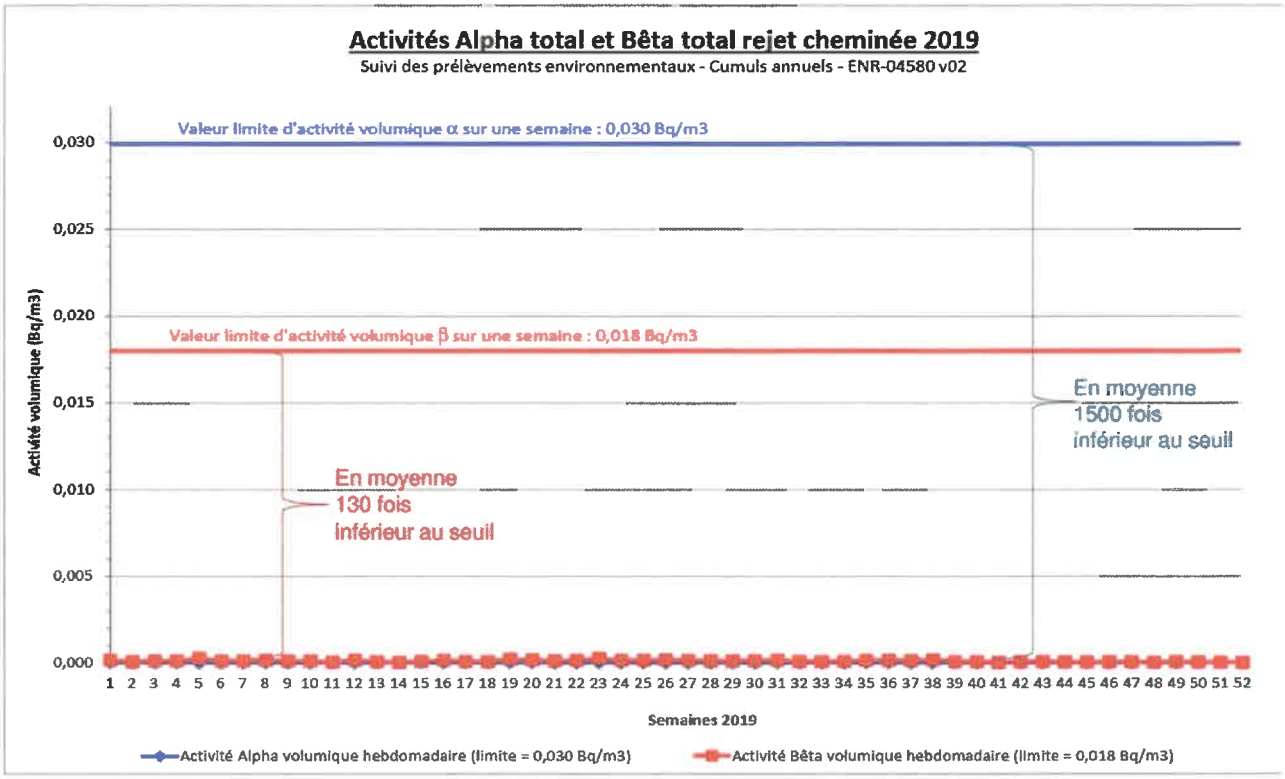

Tous les résultats significatifs (> seuil de décision sont dus à des mesures de radioactivité naturelle : ^{7}Be (produit par l'interaction des rayonnements cosmiques sur la haute atmosphère), ^{212}Bi, ^{212}Pb & ^{208}Tl (chaine de désintégration radioactif du Thorium 232), ^{214}B & ^{214}Pb (chaine de désintégration radioactif de l'uranium 238).
Les rejets en activité volumiques α global & β global sont conformes aux limites prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter et son complément.

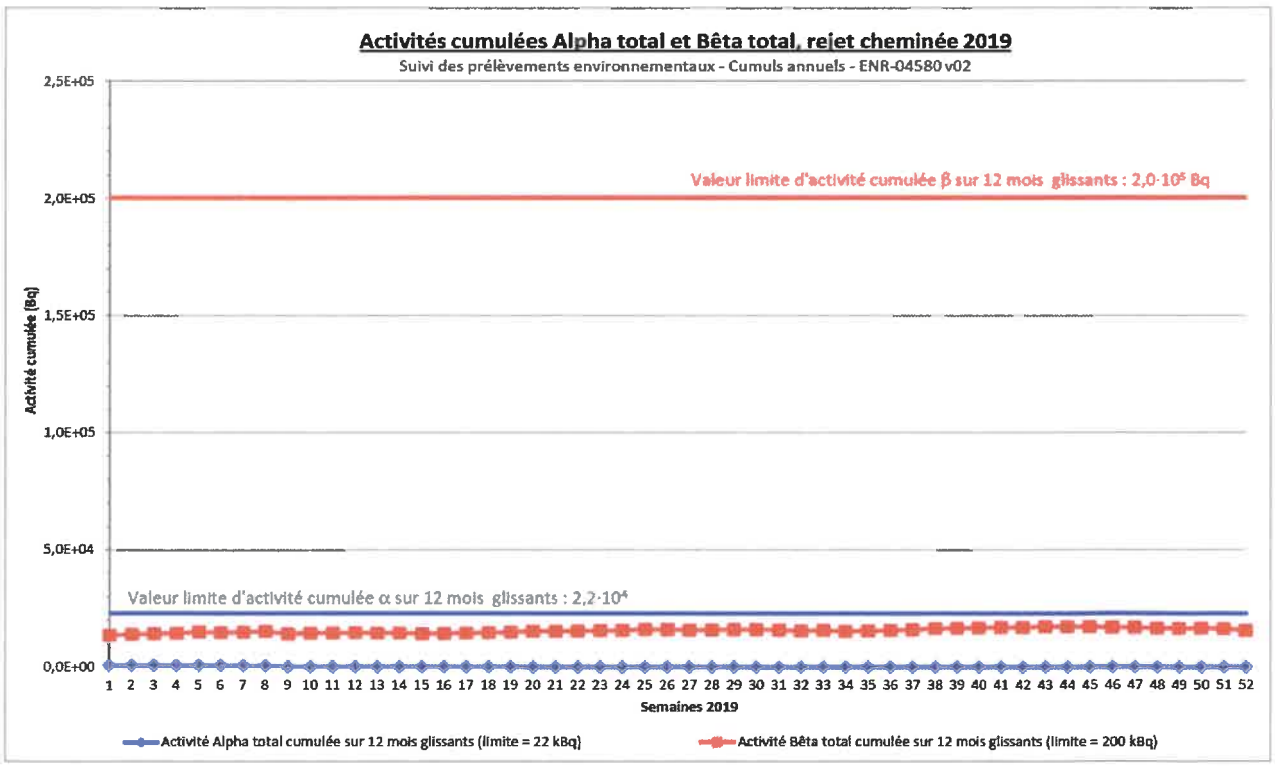

L'activité β globale cumulée est stable depuis le début de l'année 2019, elle est associée à de la radioactivité naturelle due au ^{214}Bi, ^{212}Bi, ^{212}Pb, ^{214}Pb, ^{108}Tl & ^{7}Be (radioactivité naturelle soufflée dans les installations et rejetée à la cheminée). Aucun radioélément artificiel émetteur γ (liés au traitement des déchets dans les bâtiments 3, 4 & 5) n'est mesuré au rejet des effluents gazeux en cheminée.
Les rejets en activité α global & β global sont conformes aux limites prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter et son complément.

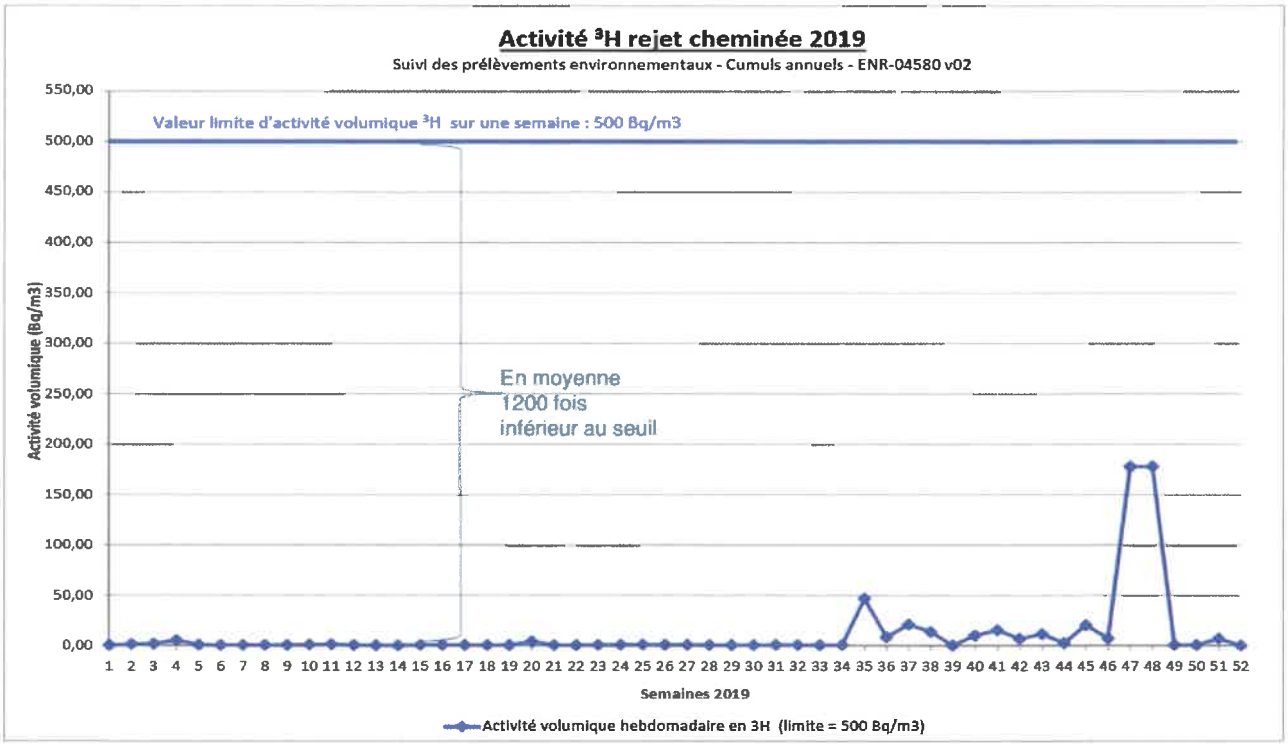

Le tritium, ^{3}H ou hydrogène radioactif, est émis sous forme de gaz (HT) ou de vapeur d'eau (HTO) à la cheminée.
Travaux sur des déchets tritiés, les semaines 35 à 52, dont l'activité cumulée induite à la cheminée est visible, notamment les semaines 47 & 48. Ces activités vont continuer en 2020.
Les rejets en activité volumique et cumulée de tritium sont conformes aux limites prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter et son complément.

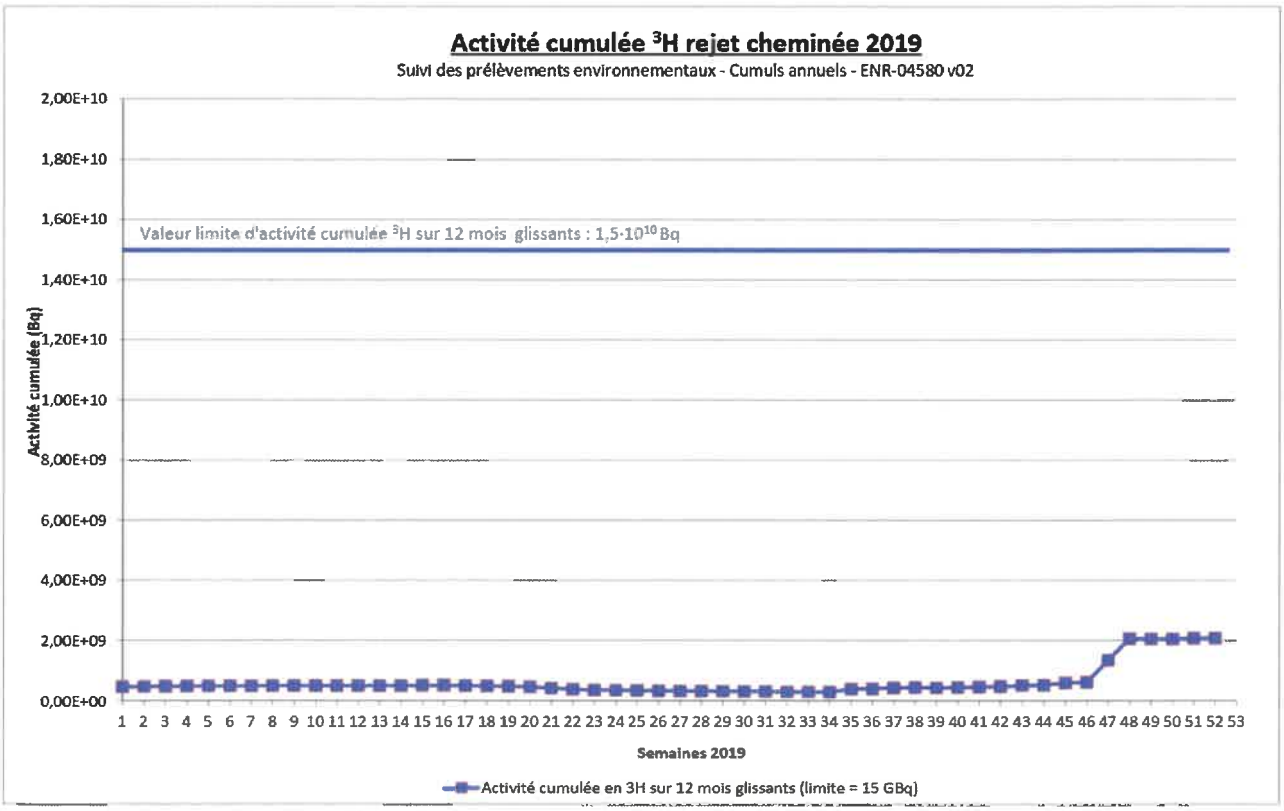

Les activités sur des déchets tritiés se traduisent par une très légère augmentation de l'activité cumulée en 2019.
Les rejets en activité tritium sont conformes aux limites prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter et ses compléments.

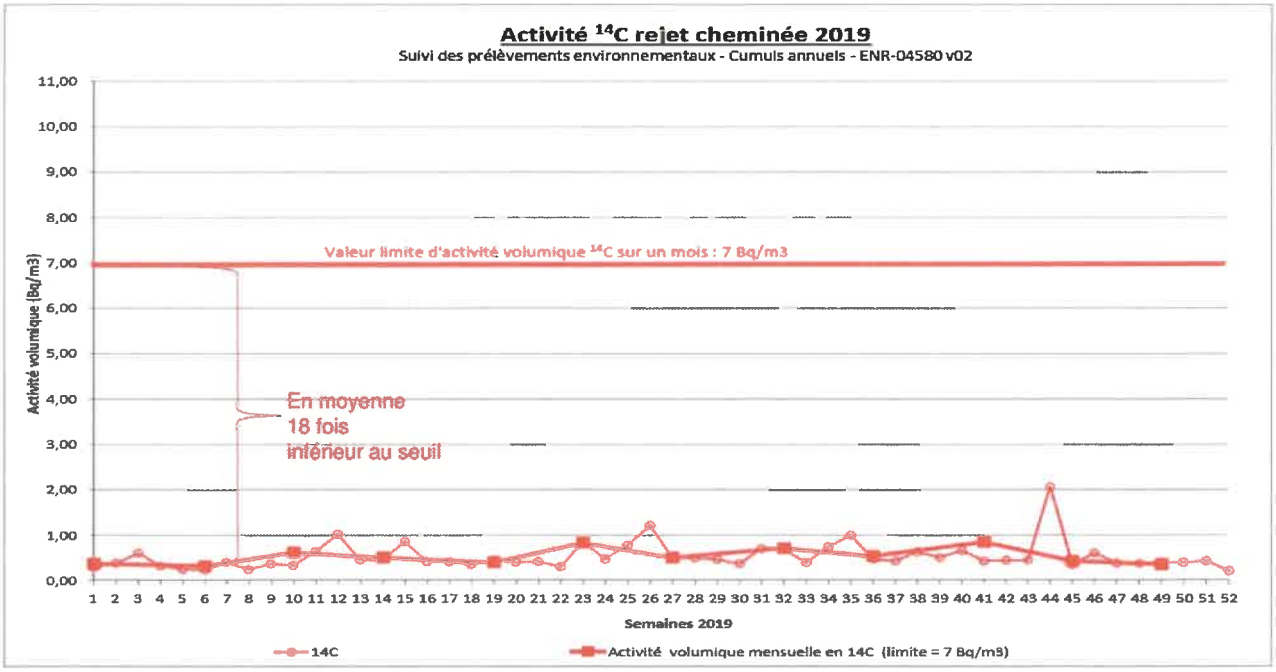

Comme pour le tritium, Le carbone 14 : ^{14}C, est émis sous forme de gaz (CO ou CO_2 en majorité) à la cheminée. Aucune valeur significative (> seuil de décision) n'a été détectée au rejet cheminée.
La variabilité des mesures hebdomadaires, observée sur la courbe est due à la variabilité des seuils de décision. Cette variabilité des seuils de décision (ou limite de détection) est purement analytique : variabilité du bruit de fond du laboratoire de mesures.
Le barboteur utilisé pour le prélèvement du ^{14}C en sortie de cheminée ne permet pas de réaliser un prélèvement de plus de 10 jours (risque de saturation en carbone stable), c'est pourquoi DAHER réalise les analyses ^{14}C de façon hebdomadaire (plus restrictif) et non mensuelle comme demandé dans l'arrêté préfectoral.
La valeur mensuelle est une valeur calculée sur la moyenne des résultats de mesures hebdomadaires.
Les rejets en activité volumique et cumulée de ^{14}C sont conformes aux limites prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter et son complément.

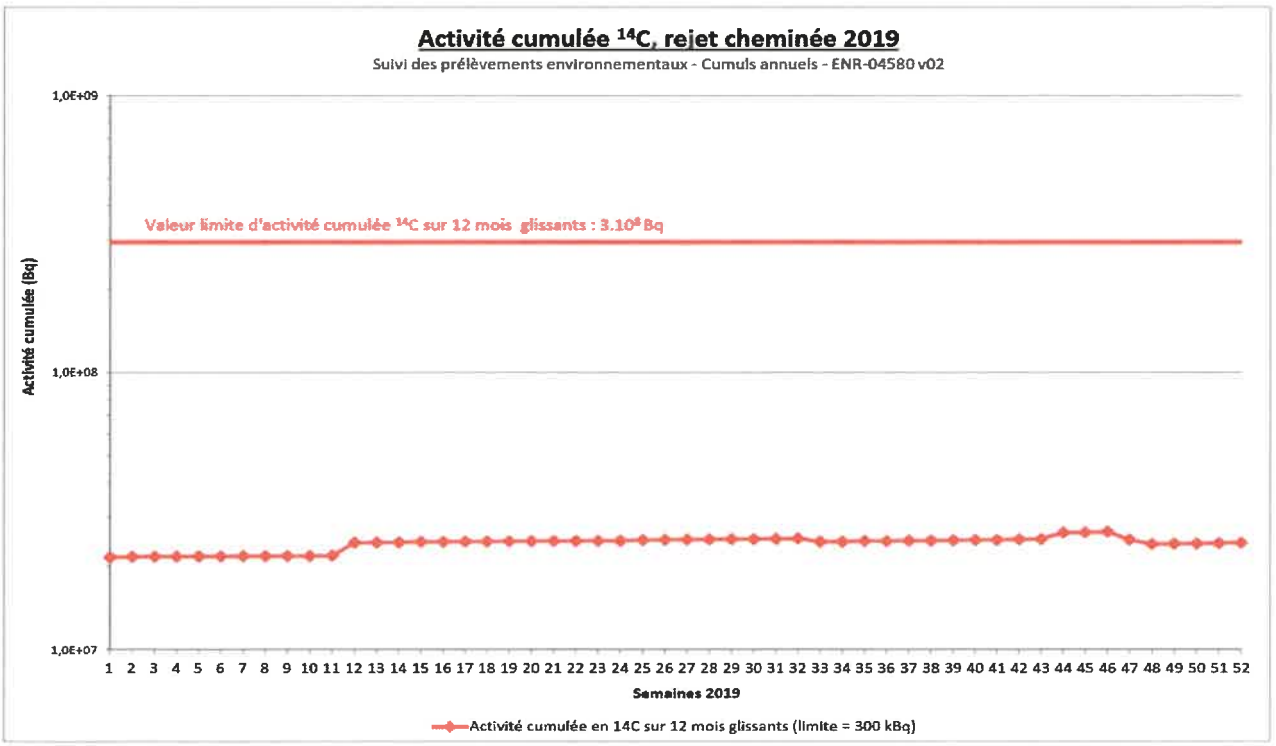

Pas d'observation particulière.
Aucune valeur significative n'a été détectée, les augmentations observables sont dues à la variabilité des seuils de décision.
Les rejets en activité ^{14}C sont conformes aux limites prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter et ses compléments.

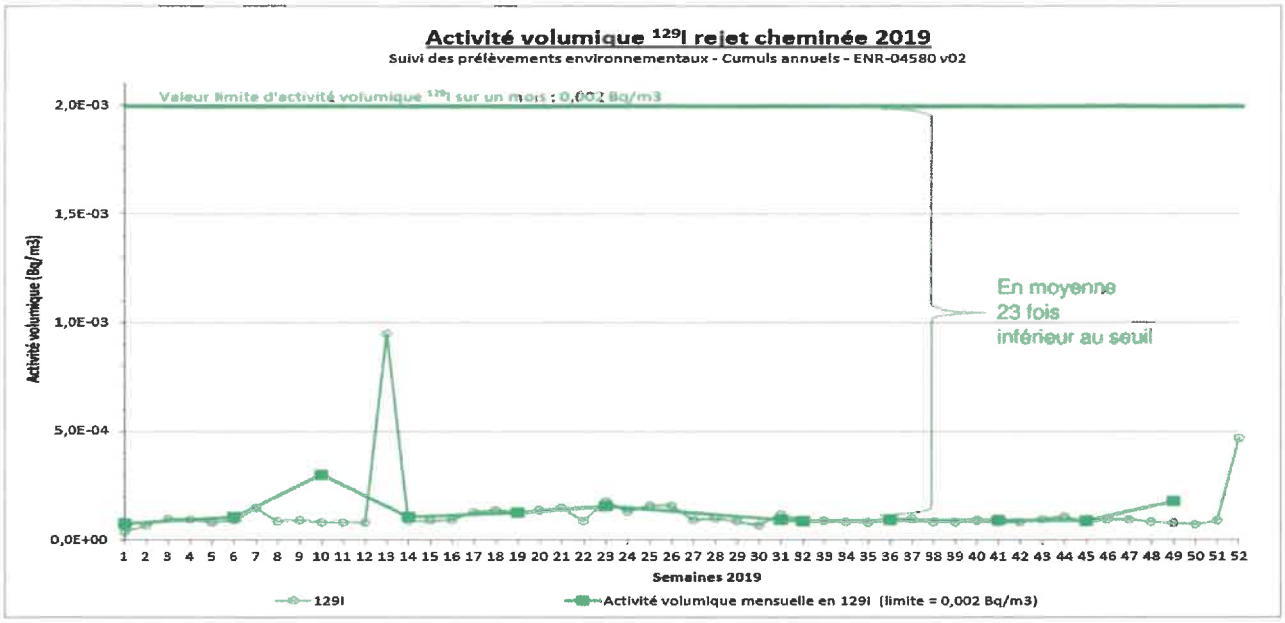

L'iode 129 : ^{129}I, n'a jamais été détecté en rejet cheminée depuis le démarrage de l'installation en 2011. Les pics significatifs en semaines 13 & 52, sont dus à une augmentation notable du seuil de décision restitué par le laboratoire externe, et non à une valeur nette.
L'analyse de l'^{129}I se fait à partir d'un filtre à charbon actif, ce même filtre permet de mesurer également l'activité alpha et béta, de ce fait les analyses ^{129}I sont réalisées de façon hebdomadaire (plus restrictif) et non mensuelle comme demandé dans l'arrêté préfectoral.
La valeur mensuelle est une valeur calculée sur la moyenne des résultats de mesures hebdomadaires.
Les rejets en activité volumique et cumulées d'iode 129 sont conformes aux limites prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter et son complément.

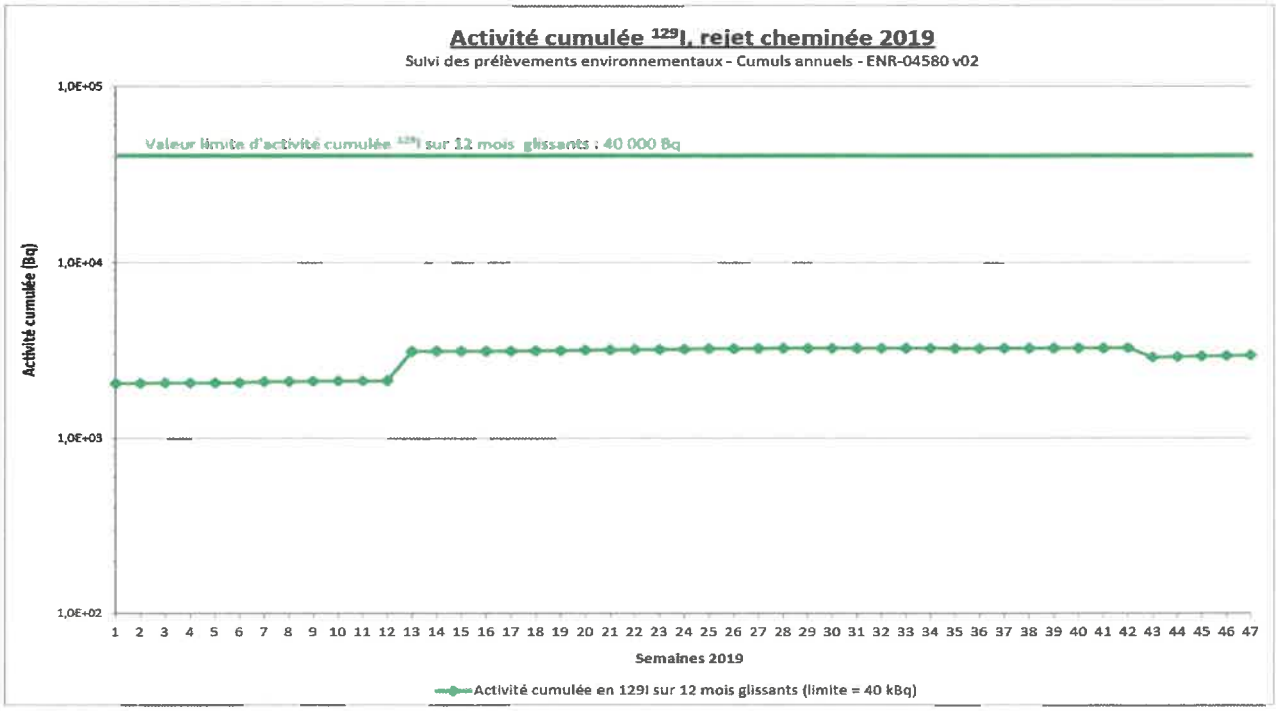

Pas d'observation particulière.
La montée notable de la courbe est liée à une évolution de la limite de quantification du moyen de mesure du laboratoire externe (toutes les valeurs étant inférieures au seuil de décision).
Les rejets en activité d'iode 129 sont conformes aux limites prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter et ses compléments.

Autres contrôles de rejets :

- ✓ Impact dans l'environnement des rejets d'effluents gazeux:

Prélèvements continus et mesures différées, mesures réalisées toutes les semaines

(prélèvement continu « station environnement », analyses laboratoire externe et laboratoire DAHER, accrédité COFRAC). Aucun impact détecté sur l'environnement proche

- ✓ Rejets des eaux de voiries et toitures dans le fossé ouest : contrôle annuel requis (prélèvement continu sur 24 heures, analyses laboratoire COFRAC) ; pas de dépassement par rapport au « point zéro » (2011)

Nota : détection en azote total > seuil de rejet, en amont des rejets de l'ICPE (ces valeurs sont déduites des mesures en aval des rejets de l'ICPE).

- ✓ Rejets de métaux toxiques dans les gaz de la cheminée :

Ce contrôle est annuel, les mesures et prélèvements sont assurés par un organisme externe COFRAC. Pas de dépassement par rapport aux valeurs limites de l'arrêté.

4. présentation du bilan des contrôles effectués par la DREAL, l'ASN, L'IRSN...

Surveillance réalisée par : la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne (DREAL) & l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).

- Déclaration de détention de Matières Nucléaires : Surveillance réalisée par la Direction de la Sûreté Nucléaire (DSN, ministère de l'écologie) et l'Institut pour la Radioprotection et la Sûreté Nucléaire (IRSN).

L'application de ces arrêtés, ainsi que la réglementation en vigueur relevant du code du travail, du code de l'environnement et du code de la santé publique sont contrôlées par la DREAL et l'ASN.

Par ailleurs, l'ICPE bénéficie des accréditations et certifications suivantes :

- Accréditation ISO 17025, exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'essais & LAB REF 2 du COFRAC (Comité Français d'Accréditation) ; Surveillance réalisée par : audits COFRAC,
- Certification ISO 9001 : Management de la Qualité ; Surveillance par audits LRQA,
- Certification ISO 14001: Système Management Environnement ; Surveillance par audits LRQA,
- Certification OHSAS 18001 : Sécurité ; Surveillance par audits LRQA,
- Certification QUALIANOR : pour la surveillance: audits QUALIANOR

Les visites de surveillance sur l'ICPE DAHER : Aspects réglementaires :

- **DREAL :** Pas d'inspection en 2019.

  - ✓ 2 Contrôles inopinés annuels 2018 (DREAL), sur la conformité des déchets :
    - Visite le 16 avril 2019. Aucune non-conformité.
    - Visite le 28 novembre 2019 : une non conformité relevée sur la durée d'entreposage (liée à une mauvaise lecture des référentiels internes, la non-conformité n'a pas été retenue mais 7 points à améliorer ont été repointés).

- **Autorités de Sûreté Nucléaire (ASN) :** pas d'inspection en 2019,

- **Département de la Sécurité Nucléaire (DSN) :** Pas d'inspection en 2019. Travaille avec l'IRSN pour optimiser la gestion des matières nucléaires.

Certifications :

- ✓ Audit QUALIANOR (management de la radioprotection), pas d'audit en 2019.
- ✓ Audit externe ISO 9001, ISO 14001 & OHSAS 18001, les 5 et 6 février 2019.

Accréditation COFRAC :

- ✓ Septembre 2017 : Suspension de l'accréditation à la demande de DAHER pour cause de retard dans la réalisation des travaux du nouveau laboratoire. Reprise prévue mi 2021.

Audits de suivi des clients :

- ✓ 10 visites techniques de conformité des déchets (contrat CEA TFAH) : conformes.

Commission de Suivi de Site (CSS) :

- ✓ Bilan d'exploitation et environnemental de 2018, le 18/07/2019. Pas de Question.

Audits internes et contrôles :

- ✓ Contrôles des filtres THE d'installation par organisme agréé, en février (pour les bâtiments 3 et 4) et mars (bâtiments 5) 2019 ; conformes.
- ✓ Contrôle externe annuel des sources radioactives, et locaux associés par organisme agréé, le 20 août 2019.

5. Projets et Perspectives 2019/2020 sur l'ICPE :

Le renforcement de l'Accès à ICPE a été réalisé en 2019 :

Il s'agissait de renforcer les contraintes d'accès au site et mise en place des règles spécifiques d'accès en lien avec les risques sanitaires.

Ainsi, le 1er portail d'accès aux véhicules a été fermé ; des codes et interphones ont été mis en place pour le personnel et les visiteurs et des consignes ont été affichées rappelant les règles de sécurité édictées.

Au niveau du 2ème portail d'accès aux véhicules, un tourniquet a été créé pour les piétons, le bureau d'accueil a été aménagé pour les chauffeurs et visiteurs avec affichage des consignes de distanciation, mise à disposition de masques FFP2, de gants vynil et de gel hydroalcoolique en marge de l'épisode COVID19.

A réaliser & Réalisé en 2020 à 2021 :

Bâtiment 1 (BALT) & 5 (Laboratoire) actuels : Finalisation des raccordements des bacs et by-pass d'isolement des eaux de toitures et de voiries coté nord de l'ICPE (fin 2020).

Bâtiment 3 & 4 actuels (STARC) :

. Démarrage du traitement des déchets « radioactifs amiantés » (112010),

. Mise en place de dalles de sol en PVC sur toute la surface du bâtiment 3 & 4 (terminé le 18/09/2020).

. Aménagement de sas pour le traitement de déchets spécifiques (amiantés, tritiés, radium... terminé le 25/09/2020).

Bâtiment 5 : laboratoire : Levée de la suspension d'accréditation et augmentation de son périmètre au ^{14}C dans l'eau sur la base de la transition vers la nouvelle norme ISO 17025 : 2017 (en 2021).

Pour ICPE en général :

. Continuer les visites des installations DAHER et présentations du projet de modification, au maire riverain haut-marnais de la commune nouvelle de Rives-Dervoises.

. Organiser une visite des installations de l'ICPE avec le nouvel inspecteur DREAL et le sous-préfet de Bar-sur-Aube.

. Formaliser l'acquisition du terrain de l'entreprise en cessation d'activité (MC clôture), avec un achat à la CCVS (début 2020).

Perspectives à 5 ans : Le contenu du projet « STARC UP » :

- Concrètement, il s'agit d'une évolution significative de l'ICPE DAHER et de sa capacité à traiter du déchet radioactif et à développer des activités complémentaires comme le traitement de l'amiante, la maintenance d'objets contaminés, le transit de colis de déchets ou d'objet contaminés, les analyses de radioactivité en laboratoire.

- Aménager le terrain acquis en juillet 2019 (crédit-bail) pour des activités non nucléaires : parking véhicules légers et poids lourds, entreposage des emballages primaires neufs. Libérer l'aire d'entreposage de l'ICPE actuelle.

- Construire le bâtiment 6, partie couverte pour un entreposage tampon à l'abri.

- Augmenter le coefficient QNS de l'installation (capacité de détention de quantité de radioéléments), de 2.10^{7} à $9{,}8.10^{8}$.

- Traiter tout type de déchet radioactif dans le respect du coefficient Q et du volume, et sur la base d'une analyse de risques préalables.

- Entreposer provisoirement des colis de déchets ou des objets contaminés pour le compte de clients.

- Démarrer les prestations de démantèlement de DFCI (premier contrat avec EDF).

Nota : Investissements « gelés » jusqu'à 2022 suite à la crise sanitaire du Covid19 en 2020.

Exploitation ICPE	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	projection 2018	projection 2019
Nombre de ressources prévu	5		11 (DDAE)								45 à 48 (DDAE)	
ressources effectives	5	7	11	21	27	32	31	32	35	40		

Dans le même temps, la surface de l'ICPE s'est accrue de 20 000 m2 en 2010 (parcelle ZC n°31) à 32 000 m 2 en 2019 après achat des parcelles 17 et 51 et à 39 000 m2 après le rachat du terrain de l'ex MC Clôtures.

Au cours des mêmes périodes, la surface bâtie est passée de 1 000 m2 (bâtiment 1 en 2010) à 3700 en 2019 (en passant à 5 bâtiments) puis 4700 m2 avec le 6ème bâtiment en 2020 et 5 000 m 2 à l'horizon 2025 en intégrant le bâtiment de MC clôtures.

Modifications aux installations actuelles :

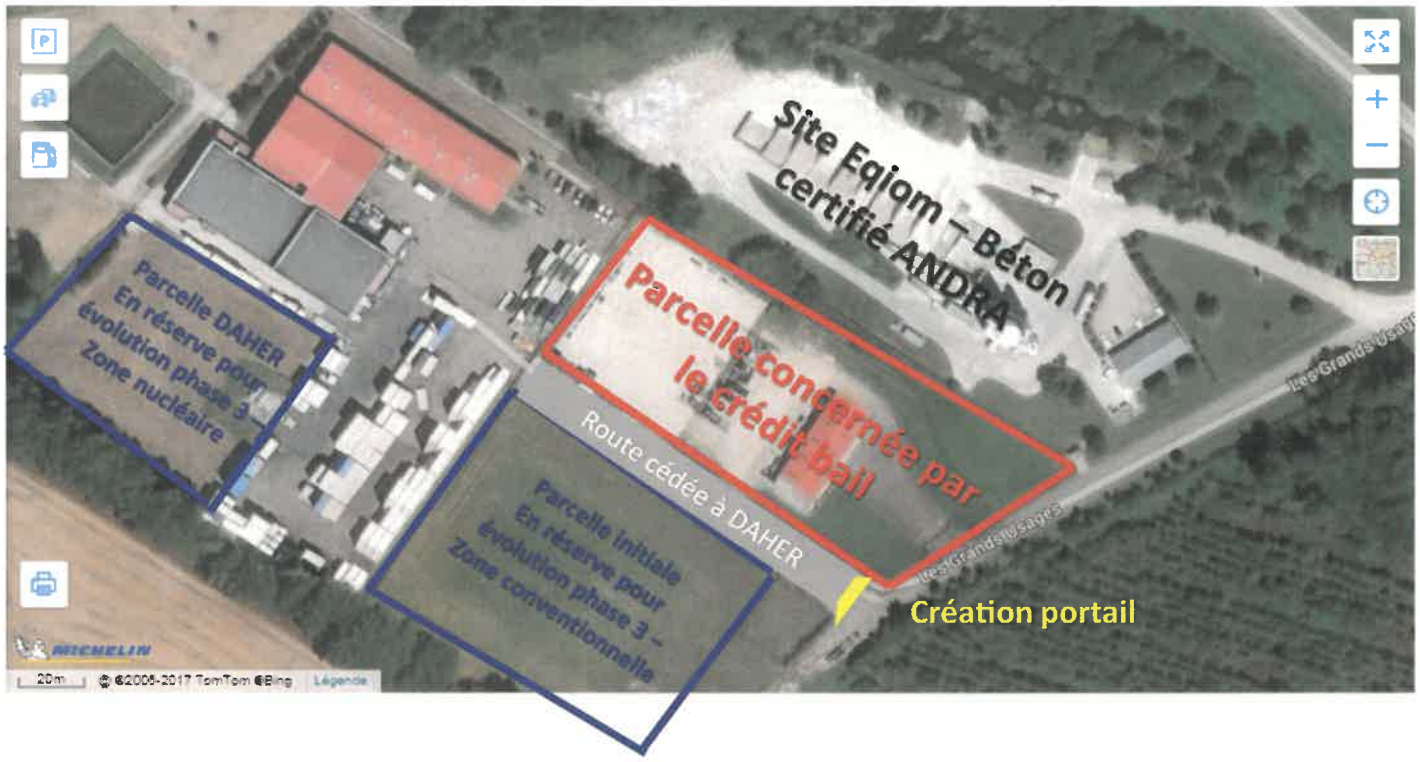

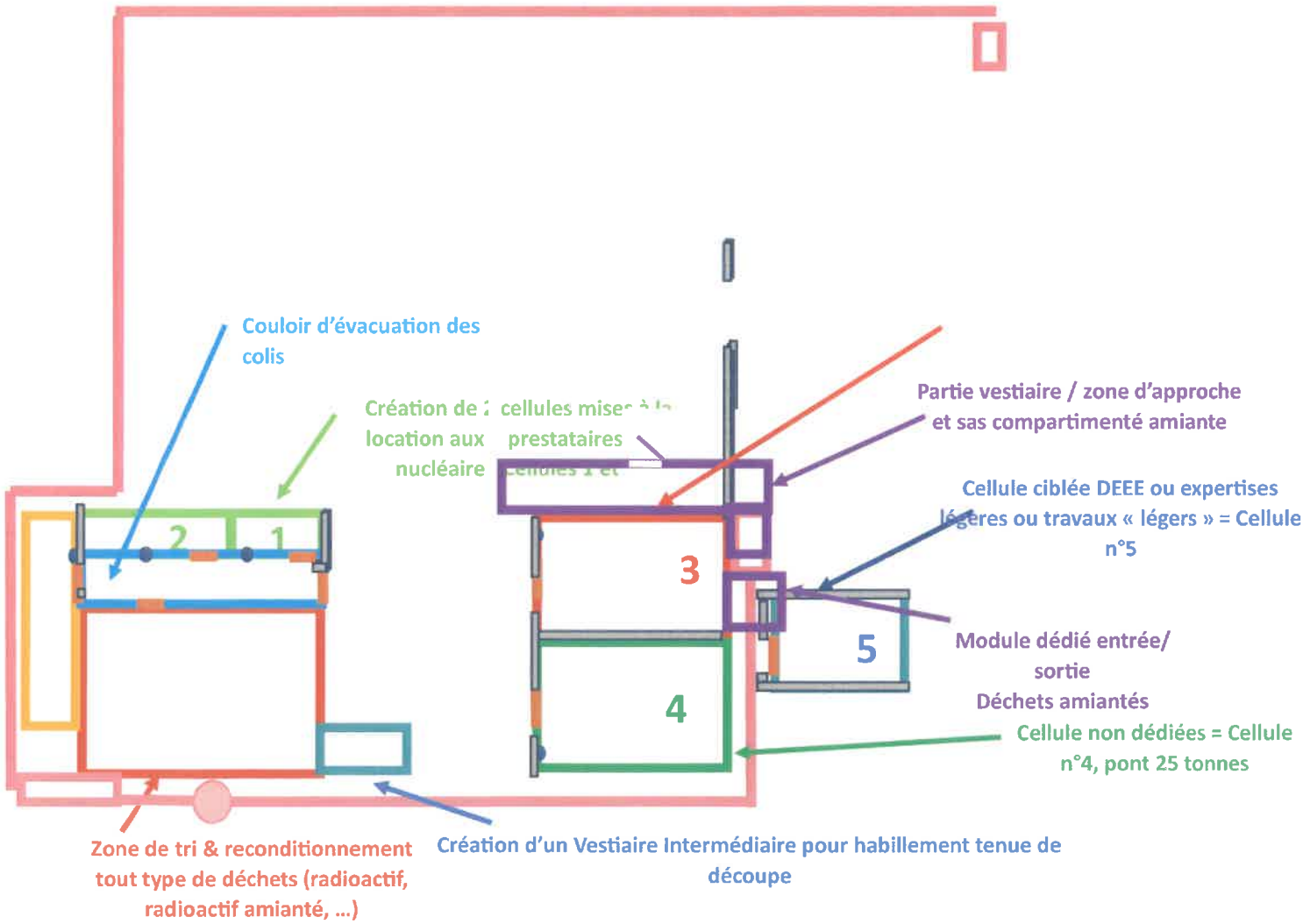

6. Echanges et réponses aux questions de l'ARS :

Des réponses ont été apportées aux questions en séance, lors du compte-rendu de la dernière CSS du 19/08/2019, pour autant, l'ARS qui ne pouvait être présente à l'occasion de cette CSS 2020 dans le contexte de l'épidémie de COVID 19 a interpellé l'exploitant sur les points suivants exposés en gras et numérotées en lettres ; les réponses de l'exploitant (rédigées par M. Marc CHARAMATHIEU) sont détaillées après chacune de ces questions :

a. Page 18 du diaporama : les valeurs relevées au niveau du portail (limite est) et au droit de l'entreposage (limite sud) sont supérieures à la limite annuelle d'exposition de 1 mSv. Comment expliquer ce dépassement ?

La première ligne du tableau indique bien le « cumul de janvier 2019 à décembre 2020 » des valeurs brutes mesurées par l'IRSN sur nos dosimètres passifs trimestriels de type TLD, dits « environnementaux ». La ligne du dessous indique le même cumul, déduction faite de la dose ambiante relevée sur Bar-sur-Aube durant la même période, sur le site public suivant : https://www.mesure-radioactivite.fr/#/
Le bruit de fond déduit pour chaque trimestre est une moyenne de relevés quotidiens de débits d'équivalent de doses, la variabilité étant faible, cette moyenne fluctue très peu d'un trimestre à l'autre. Ces résultats sont reportés sur le compte rendu DREAL mensuel, à chaque réception des résultats du trimestre précédent.

b. Pages 18 et 20 : le nombre de dosimètres de surveillance passe de 4 à 6 en 2019. Peut-on avoir des informations plus détaillées ? Quelles sont les raisons et l'objectif des déplacements ? De quelle manière ont été sélectionnés les emplacements ? Où sont situés les dosimètres ?

L'augmentation du nombre de dosimètres de surveillance est la conséquence d'une volonté d'exercer une surveillance plus pertinente du périmètre de notre ICPE. Le changement d'emplacement de certains dosimètres a permis de surveiller le réel périmètre de l'ICPE, certains emplacements étant très à l'intérieur de ce périmètre. Voici les emplacements actuels des dosimètres de suivi environnemental (extrait de notre procédure zonage RP) avec la description des mouvements de dosimètres de surveillance :

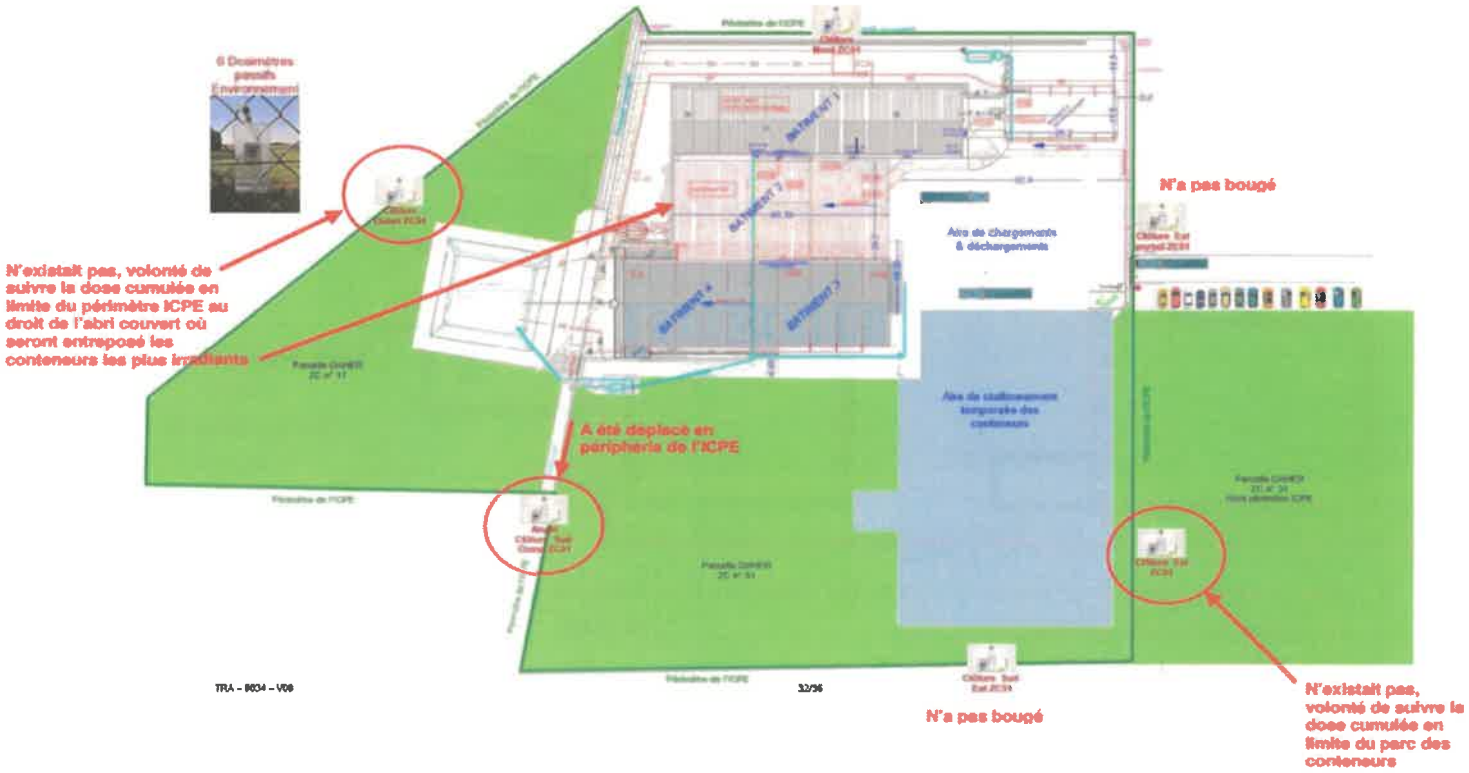

c. Page 20 : pas de radioactivité confirmée par les mesures au sol et dans les réseaux. Quid des mesures dans le bassin ? Quels sont les résultats ?

*« **Mars 2019 : Suspicion de contamination surfacique** au sol sous bâtiment n°2 suite à chute d'un colis. Ouverture du « by-pass » du réseau de collecte des eaux de voiries vers le bassin. Pas de radioactivité confirmée par les mesures au sol et dans les réseaux. »*
Cette chute d'un colis de terre polluée, reconditionnée en BIG BAG, a conduit à des contrôles de radioprotection au sol, le niveau de contamination n'était pas détectable, mais subsistait le risque d'une potentielle contamination étalée, dans les réseaux des eaux de voiries, et notamment dans le décanteur déshuileur en amont du rejet direct dans le milieu naturel. C'est pourquoi, il a fallu détourner via le « by-pass » le rejet vers le bassin. Ce bassin, sans communication avec le milieu naturel et étanche, doit être périodiquement vidangé (remplissage d'eau de pluie) pour le maintenir vide, à disposition d'un éventuel besoin d'extinction (dans le cas d'un incendie sur site).
Chaque vidange du bassin a donc fait l'objet de mesures préalables d'absence de radioactivité pour autoriser le transfert par pompage vers le milieu naturel (fossé ouest, noue d'Amance).
L'ensemble de ces contrôles est conservé à disposition de la DREAL, **un exemple de rapport d'analyse est donné en annexe 1 de ce courrier.**

d. Page 20 : Arrêté de mise en demeure du 13 août 2018. Peut-on avoir d'avantage de détails sur l'objet de cette mise en demeure et sur le traitement de celle-ci ? Est-ce toujours en cours ou terminé ?

Un « historique » des évènements nous ayant conduit à une mise en demeure est détaillé **en annexe 2** de ce courrier. La mise en demeure a fait l'objet d'un arrêté le 13 août 2018 et DAHER a soldé toutes les actions associées aux écarts le 9 octobre 2018. Les dirigeants de l'ICPE attendent une levée de cette mise en demeure par le DREAL.

e. P. 32 : suivi du rejet cheminée 2019 - activité ^{3}H : A quoi correspond le pic des semaines 47 et 48 ? (voir graphique du haut de la page 9 du CR)

Comme l'indique le commentaire sous la courbe, il s'agit du traitement de déchets tritiés. Le tritium est un isotope de l'hydrogène, que l'on retrouve essentiellement dans l'eau (H_2O, appelé HTO), la vapeur d'eau et le gaz (H_2 appelé HT), il n'est donc pas arrêté par les barrières de filtration Très Haute Efficacité de la ventilation nucléaire, mais se retrouve en rejet cheminée. Le tritium (T) est l'un des radioélément le moins impactant (nocif) pour l'homme du fait qu'il est émetteur bêta (β) pur et que ce bêta est d'énergie max très faible. C'est pourquoi le seuil de rejet est assez haut (idem pour toutes les INB).
Ce gaz fait l'objet d'une surveillance particulière lors de traitement de déchets tritiés, en limitant le traitement à des niveaux d'activité maximum dans les installations nucléaires.

f. page.34 : suivi du rejet cheminée 2019 - activité ^{14}C : A quoi correspond le pic de la semaine 44 ? (voir graphique du haut page 10 du CR)

Comme l'indique le commentaire sous la courbe, il ne s'agit pas, ici d'une valeur nette (réellement mesurée), mais un seuil de décision (valeur inférieure à une limite qui garantit l'absence de l'élément mesuré) différent des seuils de décision précédents ou suivants. Cette variabilité de seuil de décision est due à une variabilité des bruits de fond du laboratoire qui mesure, ou potentiellement à un temps de comptage différent. Le ^{14}C est très rarement mesuré sur nos installations.

g. page 36 : pouvez-vous expliquer l'augmentation du seuil de décision concernant les

mesures ^{129}I ? (voir graphique haut page 11 du CR)

L'augmentation de ce seuil de décision n'ayant pas de conséquences sur les cumuls annuels (dans les cumuls, une valeur < SD ne représente pas zéro, mais la valeur du seuil de décision (SD) devient une valeur nette) ; aucune explication n'a été demandée au laboratoire externe. Il est probable, au regard de la différence significative, que le laboratoire externe a réalisé la mesure à l'aide d'un autre moyen ou une autre méthode, suite à une panne de son équipement habituel.
Une valeur de SD au-delà de l'attendu, mais très exceptionnelle ne pose pas de problème.

h. Page 41 : merci de transmettre un bilan des accidents du travail survenus en 2019 :

Voici le bilan extrait d'Atonline pour 2019 :

Libellé de l'employeur	Entreprise d'intérim	Nom	Prénom	Date d'embauche	Libellé profession	Nature du contrat de la victime	Nature de l'accident	Date de l'accident	Lieu/Type de l'accident	Côté 1ère lésion	Siège lésion 1 (Catégorie)	Elément matériel	Conséquence
Daher Nuclear Technologies - EPOTHEMONT	ADECCO	DERVIN	HUGO	30/07/2018	AGENT INTERVENTION POLYVALENT	Intérimaire	ACCIDENT DU TRAVAIL	03/01/2019	Lieu de travail habituel	gauche	autre doigt	OBJETS MANIPULES HABITUELLEMENT AU POSTE MEME DU TRAVAIL	Sans arrêt
Daher Nuclear Technologies - EPOTHEMONT	ADECCO	BIGOT	Victor	16/04/2018	AGENT INTERVENTION POLYVALENT	Intérimaire	ACCIDENT DU TRAVAIL	13/02/2019	Lieu de travail habituel	gauche	avant-bras	OBSTACLES ABANDONNES OU ENTREPOSES TEMPORAIREMENT (ENCOMBREMENT)	Sans arrêt
Daher Nuclear Technologies -	-	BIGOT	Victor	01/03/2019	AGENT INTERVENTION POLYVALENT	CDI	ACCIDENT DU TRAVAIL	11/07/2019	Lieu de travail habituel	gauche	pied		Avec arrêt
Daher Nuclear Technologies -	-	PERARDOT	JASON	01/07/2019	AGENT INTERVENTION POLYVALENT	CDI	ACCIDENT DU TRAVAIL	06/11/2019	Lieu de travail habituel	gauche	pied		Sans arrêt

I. P.45 : l'ARS souhaiterait visiter les installations de l'ICPE quand le contexte sanitaire le permettra.

Les exploitants du site sont disponibles pour une visite de l'ICPE en fonction de vos disponibilités, sous réserve du respect des contraintes d'accès aux installations répondant aux règles sanitaires mises en place dès notre redémarrage (distanciation, port du masque fourni à l'entrée, prise de température, enregistrement et accompagnement).
Pour accéder aux zones surveillées des installations, DAHER fournit aux visiteurs l'équipement de sécurité : chaussures de sécurité, casque, blouse, chasuble.

Annexe 1 : Exemple de rapport d'analyse des eaux du bassin avant autorisation de vidange dans le milieu naturel.

DAHER

Laboratoire DAHER
DAHER NUCLEAR TECHNOLOGIES
ZAE des Grands Usages
10500 Epothémont - France

Contact au laboratoire :
Aurélien THOMAS
Responsable Laboratoire Mesures Nucléaires
a.thomas@daher.com
03 25 92 69 22

CHARAMATHIEU M
analyse intermédiaire pour autoriser vidange du bassin
OK (Annick)
le 13/[illegible]/2013

⚠ demande échantillon représentatif (bassin plein) pour confirmation

RAPPORT D'ESSAI n° 3004 v01

Version complète

↳ voir 3011 v01

Client : Daher - ICPE Epothémont
R. DARSONVAL
ZAE les grands usages
10500 EPOTHEMONT

Date d'impression : 13/05/2019

Date d'approbation : 13/05/2019

Date de transmission : 13/05/2019

N° d'affaire : DNU-N11003-01-04

DAHER

Demande d'analyse n° **3004**

Laboratoire DAHER
DAHER NUCLEAR TECHNOLOGIES
ZAE les grands usages, 10500 EPOTHEMONT

DAHER

Demande Client

Coordonnées du demandeur

Société :	Daher - ICPE Epothémont	**Nom :**	R. DARSONVAL
Adresse :	ZAE les grands usages 10500 EPOTHEMONT	**Fonction :**	Chef d'installation

Informations échantillon(s)

Nature échantillon(s) :
A présenter en colonnes si différents types.

- **Géométrie type :** Flacon PP 1L
- **Nature physique :** Eau
- **Nombre :** 1

Informations prélèvement :

- **Date (et heure dans la mesure du possible) :** 03/05/2019
- **Lieu/Origine :** ICPE bassin
- **Opérateur :** S. CHAUFOURNIER
- **Précautions particulières de transport/stockage :**

Analyses/essais demandés

A présenter en colonnes si différents types.

Type(s) d'analyse(s) :	Spectrométrie gamma	Comptage alpha/bêta	Scintillation liquide
Recherche particulière (Nucléide, élément...) :			
Précision requise (Limites à atteindre...) :	Spectro longue durée	LD < 0,5Bq/L	LD < 30Bq/L
Délai(s), priorités :			

Remarque(s) particulière(s) à l'attention du laboratoire Daher

Informations réception

- **Date (et heure dans la mesure du possible) :** 03/05/2019
- **Opérateur :** S. PUYAU

Résultats d'essai

La présente partie concernée aux résultats d'essai est INDISSOCIABLE des autres pages de ce rapport d'essai.

Date de réception des échantillons au laboratoire Daher : 03/05/2019

Mesure par spectrométrie gamma

Préparation : Mesure des échantillons conditionnés en SG500 après reconcentration

Moyen de mesure : Chaine de spectrométrie gamma b14154 "Gepo2"

Mesure : **Date :** 10/05/2019
Technicien mesure : W.LEGUET

Référence(s) normative(s) : NF ISO 10703:2016

Référence échantillon	Référence client	Radionucléide	Activité (Bq/L)	Incertitude élargie (Bq/L) (k=2)	Volume (L)
DA 3004-1	ICPE bassin 03/05/19	K-40	≤ 1,64E+01		0,507
		Tl-208	≤ 7,01E-01		
		Pb-212	≤ 9,44E-01		
		Bi-214	1,85E+00	± 8,27E-01	
		Pb-214	≤ 1,55E+00		
		Ra-226	≤ 1,23E+01		
		Th-232	≤ 2,69E+00		

Remarques du laboratoire :

Les valeurs précédées de "≤" sont inférieures à la limite de détection du radionucléide considéré.
Les incertitudes de mesures ne prennent pas en compte l'hétérogénéité de l'échantillon.
Les activités sont données à la date de mesure indiquée ci-dessus.
L'activité du Th-232 est déterminée à partir de son fils l'Ac-228 considéré à l'équilibre séculaire.
Le laboratoire n'a pas observé de radioéléments artificiels émetteurs gamma lors de la mesure de l'échantillon par spectrométrie gamma.

Comptages Alpha/Bêta

Préparation : Evaporation de 200 mL d'échantillon puis comptage au compteur

Moyen de mesure : Compteur bas bruit de fond LB 770-2 n° 267

Mesure : **Date :** 10/05/2019 **Conditions ambiantes :** T : 22,8°C
H : 44,8%

Technicien mesure : J.DALLEMAGNE

Référence(s) normative(s) : NF ISO 10704 Décembre 2015 (liquide)

Référence échantillon	Référence client	Voie	Activité (Bq/l)	Incertitude élargie (Bq/l) (k=2)	Seuil de décision (Bq/l)	Limite de détection (Bq/l)
3004-1	ICPE bassin 03/05/19	α	7,54E-02	± 4,59E-02	8,24E-03	3,43E-02
		β	1,22E-01	± 1,02E-01	7,53E-02	1,63E-01

Remarques du laboratoire :

Les valeurs précédées de "≤"/"*≤" sont inférieures à la limite de détection / seuil de décision Alpha/Bêta de la voie de mesure utilisée.
Les activités sont données à la date de mesure indiquée ci-dessus.

DAHER

Mesure par scintillation liquide

Préparation : Mesure directe du contenu du flacon.

Moyen de mesure : Tricarb 2810 TR 0G01094731

Préparation : **Date :** 03/05/2019 **Conditions ambiantes :** **T :** 20,7°C **H :** 49,9°C

Technicien préparation : S. PUYAU

Mesure : **Date :** 04/05/2019 **Conditions ambiantes :** **T :** De 14,2 à 25,0°C **H :** De 22,2 à 49,1%

Technicien mesure : S. PUYAU

Référence(s) normative(s) : NF EN ISO 9698 (Novembre 2015)

Référence échantillon	Référence client	Nucléide	Activité	Incertitude élargie (k=2)	Seuil de décision	Limite de détection	Unité
DA 3004-1	ICPE bassin 03/05/19	H-3	≤ 4,75 E+0		4,75 E+0	9,64 E+0	Bq/l

Remarques du laboratoire :
Les valeurs précédées de "≤" sont inférieures ou égales au seuil de décision du radionucléide considéré.
Les valeurs précédées de "*≤" sont inférieures ou égales à la limite de détection du radionucléide considéré (cas où une valeur proche du seuil de décision présente une incertitude supérieure à 100 %).
Les activités sont données à la date de mesure indiquée ci-dessus.
Les valeurs données en Bq/l correspondent à l'activité volumique de l'échantillon liquide reçu au laboratoire.

Date d'approbation du rapport d'essai :

Validation Technique (Visa Nom) :

-- FIN DU RAPPORT --

Annexe 2 : Historique du déroulement des évènements ayant conduit à une mise en demeure par la DREAL [les 8 phases successives sont numérotées entre crochets en rouge].

15 mars 2018 : Courrier d'information [1] d'une inspection de l'ASN le 9 avril 2018 sur les thèmes suivants :

1. « Prestation de tri et conditionnement de déchets TFA ou outillages rebutés pour EDF », Mme Irène Beaucourt et M. Benoît Imbert.
2. « Radioprotection », Mme Lyne Raguet.

26 mars 2018 : Envoi à l'ASN de documents de radioprotection, préparatoire à l'inspection : ENR-NUC-10667 V02 (évaluation dosimétrique des postes de travail), ENR-NUC-11616 V03 (Zonage ICPE), les PV de modification temporaire de zonage, les procédures et MO liés à la prestation des déchets EDF. Mail du 26 mars 2018 [2].

9 avril 2018 : Inspection ASN conformément au courrier du 15/03/2018.

26 avril 2018 : Inspection inopinée de la DREAL suite à information de l'ASN sur l'acceptation de DAHER de 4 fûts de piles sur l'ICPE alors que l'arrêté préfectoral précise qu'il est interdit d'admettre sciemment sur le site d'Epothémont, tout déchet susceptible de contenir des liquides pouvant être libérés au cours du transport ou du stockage (prisonniers dans des substances absorbantes ou dans des récipients). *Article 8.1.5 de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 10-0787 du 26 mars 2010.*

16 mai 2018 : Lettre de suite de l'ASN concernant l'inspection du 9 avril 2018 [3]. Cette lettre ne contient pas d'éléments concernant l'acceptation de 4 fûts de piles du site d'EDF de Nogent sur Seine, ce fait n'avait été constaté qu'oralement le 09/04.

12 juin 2018 : Courrier recommandé de la DREAL suite à l'inspection inopinée du 26 avril 2018 [4]. Rapport faisant apparaitre des non conformités, entrainant la proposition au préfet d'un arrêté de mise en demeure. Demande d'observations de la part de DAHER sous 15 jours. Les non conformités relevées sont les suivantes :

1. Volume total de déchets présents sur l'installation de 3 237 m^3 pour une limite de 2 000 m^3.

2. Masse totale de déchets présents sur l'installation de 2 033 tonnes pour une limite de 1 555 tonnes.

3. Le local prévu pour les déchets interdits d'admission n'est pas utilisé et ces déchets sont entreposés hors de ce local.

4. Il a été constaté la présence de DEEE -Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (Référence NOG-48) admis dans l'installation, interdits car susceptibles de contenir des liquides pouvant être libérés au cours du transport ou du stockage (prisonniers dans des substances absorbantes ou dans des récipients), alors que l'exploitant avait connaissance de la présence de déchets interdits dans le lot de déchets comme indiqué dans le CAP.

5. L'outil de suivi des déchets indique que le colis DSR DCNS Toulon, CAP 2016-070 est entré sur le site le 6 octobre 2016, que ce colis a été traité alors qu'aucune date de traitement et de départ n'est renseignée.

6. L'outil de suivi des déchets indique que le lot de déchets NOG-48 d'EDF Nogent sur Seine, CAP 2017-072 est entré sur le site le 31 octobre 2017, a été traité et expédié le 6 février 2018. Toutefois ce lot contenait 4 fûts de déchets interdits (piles – DEEE) qui sont toujours présents dans l'installation alors que l'outil indique que l'intégralité du colis a été traité et expédié.

22 juin 2018 : Réponse de DAHER à la DREAL et la préfecture [5] suite à l'inspection inopinée du 26 avril concernant la proposition au préfet d'un arrêté de mise en demeure :

1. L'outil de gestion a fait l'objet de corrections d'erreurs de saisies et défauts de calculs automatiques. La limite des 2 000 m^3 n'a pas été dépassée.

2. La limite réglementaire de 1 555 tonnes a été remplacée par une limite réglementaire en volume de 2 000 m^3, dans l'arrêté d'exploitation complémentaire n° 2015 064-0012 du 5 mars 2015.

3. Le local prévu pour les déchets interdits d'admission n'est pas utilisé depuis le démarrage d'exploitation du fait des risques liés au mouvement de ces déchets via des locaux insuffisamment protégés. Les DSFI -Déchets Sans Filière Identifiée- sont donc toujours conditionnés en local de tri, en colis conformes pour une réexpédition vers le producteur (donc conformes à l'entreposage provisoire avant expédition).

Ces dispositions sont décrites dans le paragraphe 4.5 du porté à connaissance de modifications non substantielles, note technique DNT/429/16/7127 V04 du 24/10/2016, validé par le courrier de la préfecture du 14/11/2016.

4. Les fûts de piles déchets NOG-48 ont été acceptés par DAHER en transit (pas de traitement prévu) sur son ICPE comme substances radioactives correctement conditionnés en fûts étanches (objets contaminés) alors que le client les a classés comme déchets (donc interdits d'admission).

5. Les dates de traitement et de départ non renseignées sont l'objet d'un oubli, qui n'impacte toutefois pas le bilan de volume et de coefficient Q géré par ailleurs dans une autre colonne.

17 juillet 2018 : Présentation à la DREAL [6] des éléments de réponses au courrier suite à l'inspection inopinée du 26 avril 2018.

13 août 2018 : Courrier de la préfecture à DAHER de mise en demeure pour éléments transmis non suffisants [7].

20 septembre 2018 : Courrier DAHER de réponse à SOCODEI suite à demande de complément d'informations (CR d'audioconférence, réunion AP1401) :

1. Liste non ambiguë de déchets interdits d'admission.

2. Analyse de récurrence sur l'acceptation de déchets non autorisés.

9 octobre 2018 : Réponses de DAHER à la DREAL et la préfecture suite aux mises en demeure [8].

1. Evacuation des 4 fûts de piles vers le site EDF de Nogent sur Seine (producteur), le 27 juin 2018.

2. Différentiation de dénomination dans l'outil de suivi des objets suivants : déchets radioactifs, échantillons radioactifs pour analyses, matières radioactives (réutilisables), mis en place le 17 juillet 2018.

3. Mise en place des formulaires complémentaires au CAP : « données réglementaires requises » et « formulaire d'acceptation technique », appliqué depuis le premier octobre 2018.

4. Protection de l'outil de suivi et contrôles croisés des saisies de cet outil, applicable en juin 2018.

5. Les DSFI sont toujours conditionnés en conformité, dès leur découverte, pour le transport ADR et donc pour l'entreposage provisoire, en sécurité. Le local approprié a été réhabilité pour d'autres utilisations, décrites dans le porté à connaissance de 2016.

6. Ajout des dates concernant le traitement et expédition du colis DSR DCNS.

Toutefois aucun impact sur le suivi du volume et du coefficient Q.

7. Tous les Points de non-conformité ont été soldés.

A partir du 17 mai 2019 : Envoi d'un courrier de synthèse et d'évolution des limites d'acceptation des substances radioactives sur l'ICPE DAHER [10] : à tous les clients de DAHER, à la DREAL et à l'ASN.

Retour aux débats et questions des membres présents de la CSS :

MM. les maires d'Epothémont et la Ville aux Bois s'interrogent sur le passage de camions qui entrent et sortent de l'ICPE par la RD 24, petite route, non adaptée au gabarit des poids lourds et risquant d'être détériorée.

M. DARSONVAL, soutenu en ce sens par le sous-préfet, leur fera passer des consignes en interne et suggère que si de tels incidents se reproduisent, il soit procédé au relevé du nom du client et de l'heure du passage pour contacter et convoquer les intéressés.

Par ailleurs, les deux maires insistent sur la nécessité de réduire le bruit de la turbine.

M. MENISSIEZ leur propose d'établir de nouvelles mesures de bruit.

M. CHARAMATHIEU évoque la possibilité d'atténuer le bruit en érigeant des buttes de terre ou un mur autour de cette turbine.

Questionné sur l'absence de contrôle de la DREAL par M. COLLINET, M. MENISSIEZ précise que la DREAL diligente des contrôles sur le terrain ; que cette administration a connu de gros problèmes de fonctionnement en interne avec l'arrêt maladie prolongé d'un ingénieur qualifié ICPE et que le COVID a décuplé les difficultés d'intervention de sa structure.

Pour sa part, M. le sous-préfet souhaite qu'à l'avenir la présentation de l'exploitant soit allégée pour permettre des échanges interactifs.

Il insiste aussi sur le fait que la CSS soit au centre des échanges entre ses membres au lieu d'instaurer des échanges bilatéraux. Toutes les informations doivent être partagées par tous ses membres, sous la coordination de sa présidence et les réponses doivent parvenir à la commission à travers son secrétariat.

En outre, il précise que c'est au bureau de la commission d'arrêter l'ordre du jour. A l'avenir, les points inscrits seront présentés par les intéressés et ne seront pas délégués (ainsi, la Dreal doit assurer sa propre intervention). Cela doit permettre, collectivement, d'assurer un fonctionnement normal de cette instance et de lui faire jouer tout son rôle.

M. CHARAMATHIEU prend note de ses remarques, il propose par ailleurs aux membres de la CSS de visiter l'ICPE en 2021 afin de constater l'avancement des projets en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, le sous-préfet remercie les participants et lève la séance.

Le sous-préfet

Mohamed ABALHASSANE